



Questionnaire à l'attention des candidats aux élections législatives de 2022 portant sur la Palestine

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de l'adoption d'une législation nationale visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes ?

Ma réponse: Les règles du commerce étant aujourd'hui définies à l'échelle européenne, je rejoins la prise de position de mon mouvement politique, lors des dernières élections européennes.

Le mouvement politique auquel j'appartiens avait lors des élections européennes pris la position suivante : *Reconnaître l'Etat de Palestine, suspendre l'accord d'association UE-Israël tant que celui-ci ne respecte pas le droit international vis-à-vis de la Palestine, agir pour les résolutions de l'ONU pour une solution à deux Etats vivant en paix et en sécurité.*

Au vu de cette déclaration, je m'engage à faire pression pour une solution de paix basée sur les résolutions de l'ONU.

Contexte :

Selon le droit international, les États tiers ont l'obligation de cesser les relations économiques avec les colonies israéliennes. En effet, la 4e Convention de Genève indique que les États parties doivent « *faire respecter* » le droit international humanitaire. Les États tiers ont en outre l'obligation de ne pas reconnaître comme licite une situation illégale, et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale.

Le 8 septembre 2021, la Commission européenne a enregistré une initiative citoyenne européenne (ICE) demandant l'interdiction du commerce avec les colonies¹, reconnaissant que cette interdiction serait une mesure commerciale et non pas une sanction. Depuis le 20 février 2022, cette [ICE est ouverte à la signature des citoyens européens](#).

Des propositions de loi pour l'interdiction du commerce avec les colonies sont examinées dans plusieurs pays européens (Irlande, Finlande) et la différenciation entre produits israéliens et produits venant des colonies est étudiée par l'actuel gouvernement belge.

Question : Vous engagez-vous à voter en faveur de la ratification de la Convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid ?

Ma réponse: Concernant la ratification de la convention de 1973 sur l'élimination du crime d'apartheid, si je suis élue députée, je m'engage à agir pour que la France ratifie la convention, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et ratifiée par déjà plus d'une centaine d'États.

Contexte :

Plusieurs structures de l'ONU et ONG de défense des droits humains ont documenté ces dernières années des rapports sur l'existence d'un régime d'apartheid en Israël et en Palestine occupée. Selon le statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, « par crime d'apartheid on entend des actes inhumains (...) commis dans le cadre d'un régime

¹ Communiqué de la CECP et de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, <https://plateforme-palestine.org/La-victoire-juridique-sur-la-commission-europeenne-ouvre-la-voie-a-l-arret-du> institutionnalisé d'oppression systématique et domination d'un groupe racial sur tout autre groupe racial (...) et dans l'intention de maintenir ce régime ».

En 2017, le rapport Falk-Tilley commandé par l'ONU a mis en évidence la fragmentation du peuple palestinien comme outil central du régime d'apartheid. Le 12 décembre 2019, sur la base du rapport des ONG palestiniennes, le Comité de l'ONU pour l'élimination des discriminations raciales reconnaissait la continuité des pratiques de ségrégation raciales et d'apartheid visant les Palestiniens des deux côtés de la frontière de 1967.

En janvier 2021, l'ONG israélienne B'Tselem a publié un rapport intitulé « *Un régime de suprématie juive du Jourdain à la Méditerranée : c'est l'apartheid* »². L'ONG internationale de défense des droits de l'homme Human Rights Watch a publié son rapport « *Un seuil franchi : les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution* »³. En février 2022, Amnesty International a publié un rapport concluant que le gouvernement israélien a démontré son intention de maintenir la domination des Israéliens juifs sur les Palestiniens en Israël et en Palestine occupée.

Question : Dans le cadre du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, vous engagez-vous à agir en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine par la France ?

Ma réponse: En tant que candidate NUPES aux élections législatives, je m'engage à agir en faveur de la reconnaissance de l'État de Palestine par la France. Je rejoins la proposition de la France insoumise à reconnaître "État palestinien ayant le droit à la continuité territoriale, sur la base de la solution à deux États par l'application pleine et entière des résolutions de l'ONU". Une mesure plus exigeante que la résolution pour la reconnaissance de l'État de Palestine adoptée par l'Assemblée nationale en 2014.

Contexte :

A ce jour 139 pays reconnaissent l'État de Palestine sur les 197 Etats actuellement reconnus par l'ONU, soit plus des deux tiers d'entre eux. Le 2 décembre 2014, l'Assemblée nationale a adopté une résolution demandant au Gouvernement français de reconnaître l'Etat de Palestine par 339 voix contre 151. Mais cette prérogative est en France un pouvoir de l'exécutif, qui a pour le moment choisi de ne pas y donner suite. La reconnaissance de l'État de Palestine ne présage pas d'une solution politique, mais permet de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Question : Vous engagez-vous à protéger les libertés associatives des organisations de la société civile qui critiquent la politique du gouvernement israélien et défendent les droits du peuple palestinien ?

Ma réponse: Les attaques contre les associations et organisations de la société civile sont inadmissibles. Je refuse d'accepter que des associations défendant les droits humains des palestiniens soient attaquées, si elles ne cèdent à aucune forme d'antisémitisme ou de négation du droit d'Israël à exister.

Je m'engage à combattre les atteintes aux libertés associatives et aux dérives du gouvernement actuel, à assumer la critique du sionisme et antisémitisme.

Mon ajout : Par ce questionnaire, je souhaite également vous informer de mon soutien politique à l'avocat franco-israélien Salah Hamouri, injustement détenu dans les geôles israéliennes. Je m'engage donc à demander au gouvernement sa libération et la possibilité pour sa femme et ses deux enfants de le rejoindre en Palestine.

Contexte :

La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine a publié en octobre 2021 un rapport intitulé « *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens* »⁴. Ce rapport met en lumière la recrudescence d'attaques - en France

² B'Tselem, *Un régime de domination juive de la Méditerranée à la mer du Jourdain : c'est l'apartheid*, 12 janvier 2021, https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid³ Human Rights Watch, *Des politiques israéliennes abusives constituent des crimes d'apartheid et de persécution*, 27 avril 2021, <https://www.hrw.org/fr/news/2021/04/27/des-politiques-israeliennes-abusives-constituent-des-crimes-d-apartheid-et-de>

⁴ Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, *Attaques, diffamation : décryptage des stratégies de délégitimation de la défense des Palestiniens*, 14 octobre 2021, <https://plateforme-palestine.org/Rapport-Attaques-diffamation-decryptage-des-strategies-de-delegitimation-de-la>

notamment - visant à faire taire les associations et personnes qui défendent le respect des droits de l'homme et du droit international en Palestine.

**Merci d'adresser les réponses à l'adresse p.motin@plateforme-palestine.org
copie à f.vanston@plateforme-palestine.org**